



Une conception moderne des ouvrages de protection pour la Suisse

Conférence de la protection de la population 9 novembre 2023

Daniel Jordi, Sous-directeur OFPP
chef de la Division
Protection civile et formation





Programme

1

Introduction

2

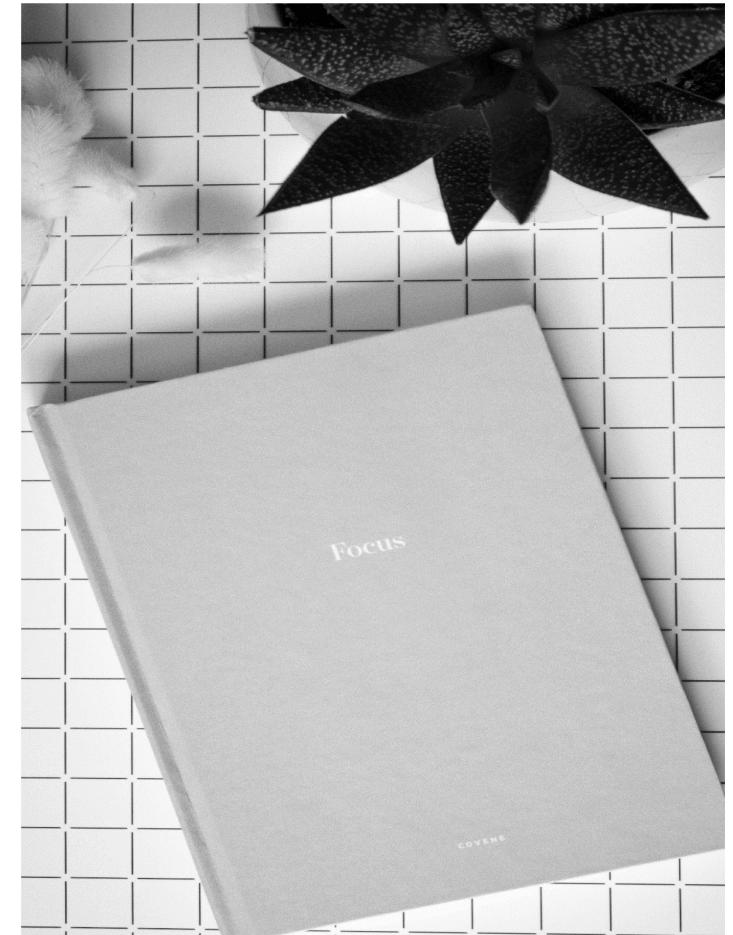
Vue d'ensemble des ouvrages de protection en Suisse

3

Maintien de la valeur des ouvrages de protection

4

Développement du plan d'utilisation des abris





Ouvrages de protection civile

Ukraine – une population en quête de protection





Ouvrages de protection civile



Protection de la population en Suisse

- Suisse : haut niveau technique de l'infrastructure de protection
- Planification du maintien de la valeur en cours



Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile

S



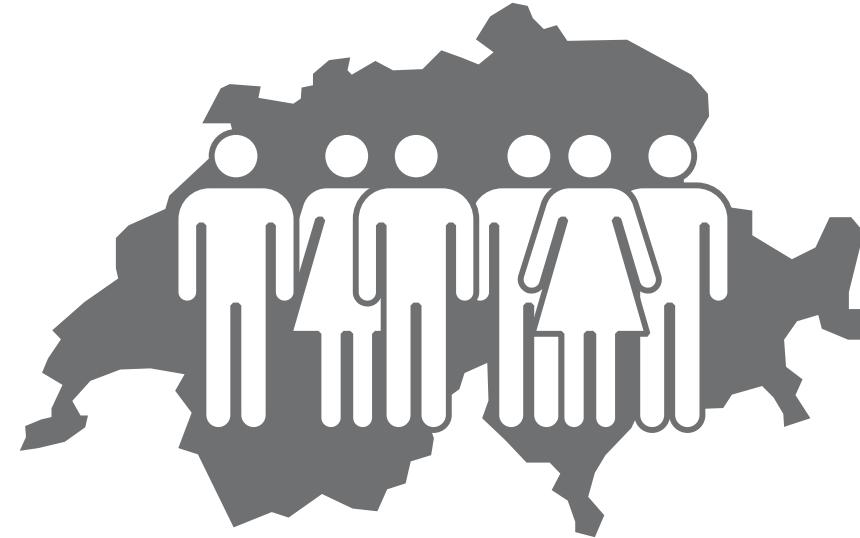
Le but de la protection de la population est de protéger la population et ses moyens de subsistance en cas d'événement dommageable de grande portée (événement majeur), de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé, de limiter et maîtriser les effets d'événements dommageables et de prendre des mesures préparatoires.

Tout habitant doit disposer d'une place protégée dans un abri situé à proximité de son lieu d'habitation.



Exigences minimales relatives aux ouvrages de protection

§
OPCi,
art.
104



Les ouvrages de protection doivent garantir une protection minimale contre les effets des armes modernes, notamment:

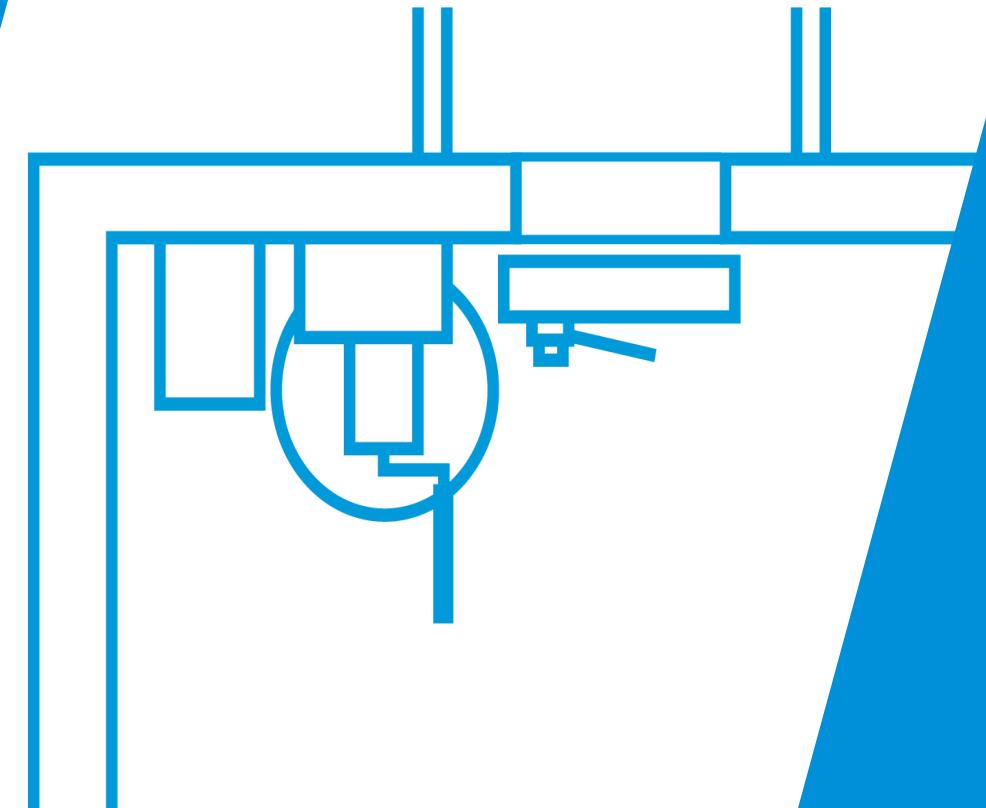
*contre tous les effets des armes nucléaires à une distance du centre de l'explosion à partir de laquelle la surpression est tombée à environ **100 kN/m² (1 bar)**;*

contre les dommages collatéraux des armes conventionnelles;

contre la pénétration des substances chimiques et des agents biologiques de combat.

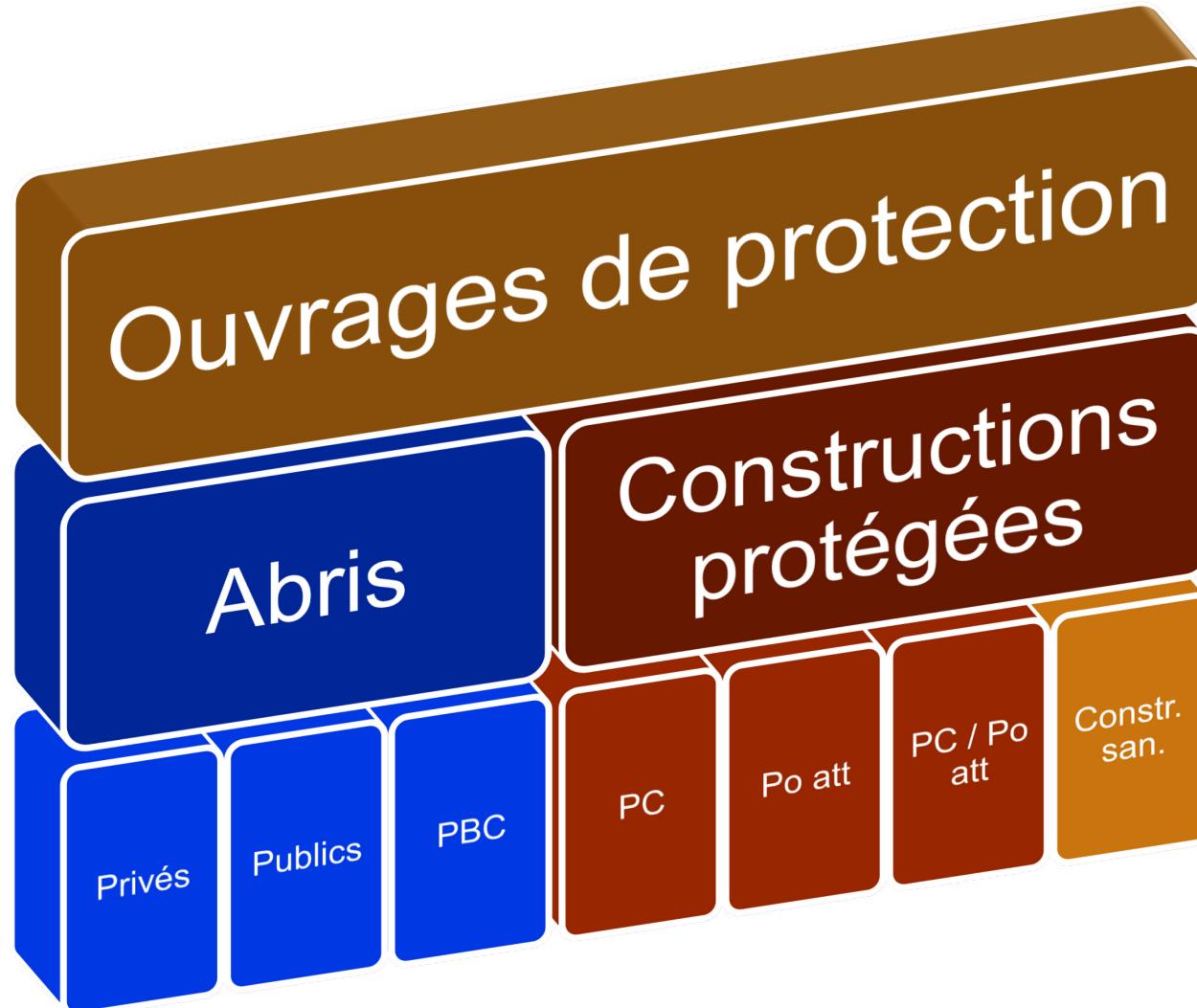


Vue d'ensemble des ouvrages de protection en Suisse





Vue d'ensemble des ouvrages de protection

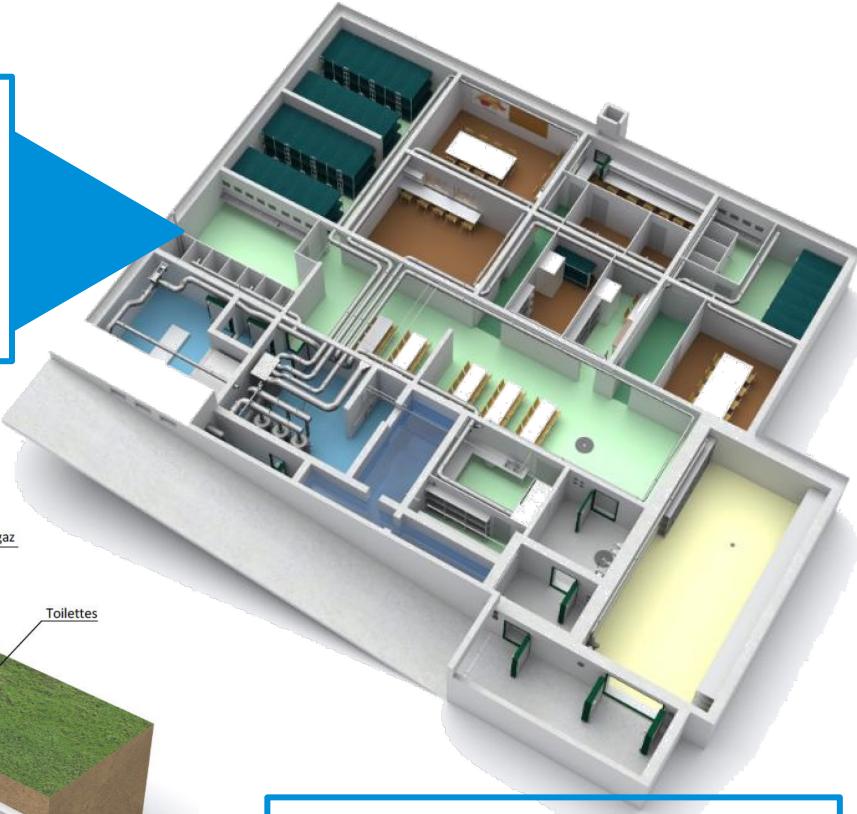
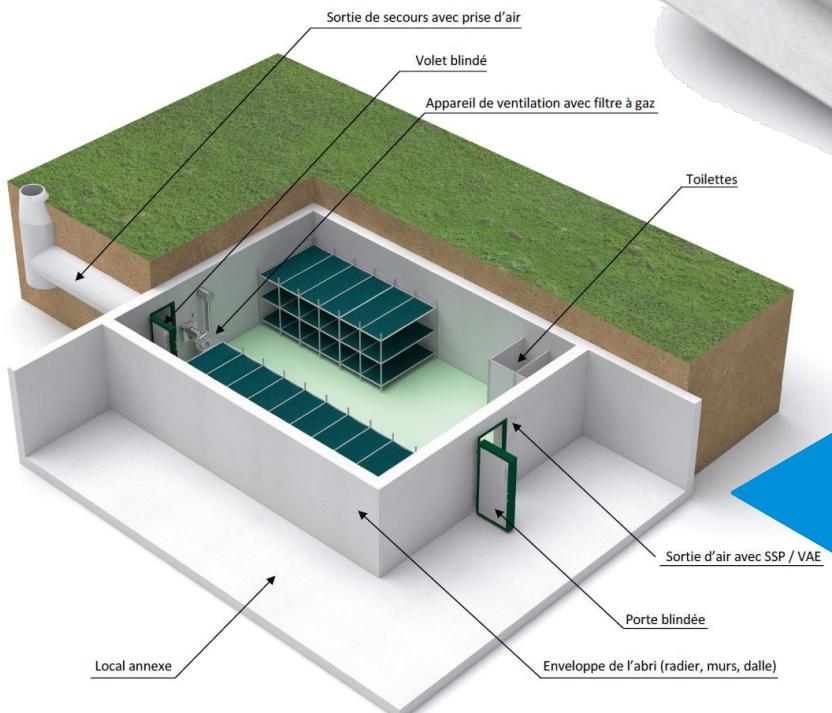


- Abris privés et publics pour la population (prévus avant tout en cas de conflit armé)
- Abris pour biens culturels
- Postes de commandement (PC) pour les organes de conduite
- Postes d'attente (po att) pour les organisations de protection civile
- Constructions sanitaires protégées



Ouvrages de protection civils

1600 constructions protégées



~ 370 000 abris pour environ 9 millions de places protégées

- Haut niveau technique de l'infrastructure de protection
- Postes de conduite protégés des cantons



Responsabilités / rôles – ouvrages de protection

Conditions-cadres de la Confédération pour les ouvrages de protection (abris et constructions protégées)

Confédération → *Constructions protégées*

- Prise en charge des coûts de réalisation, d'équipement, de rénovation et de démontage
- Versement de montants forfaitaires pour assurer la disponibilité opérationnelle en cas de conflit armé

Cantons → *Abris*

- Gestion de la construction d'abris
- Construction d'abris publics
- Contrôle périodique des abris
- Attribution des places protégées à la population dans les abris
- Rénovation des abris publics et privés



Conflit armé

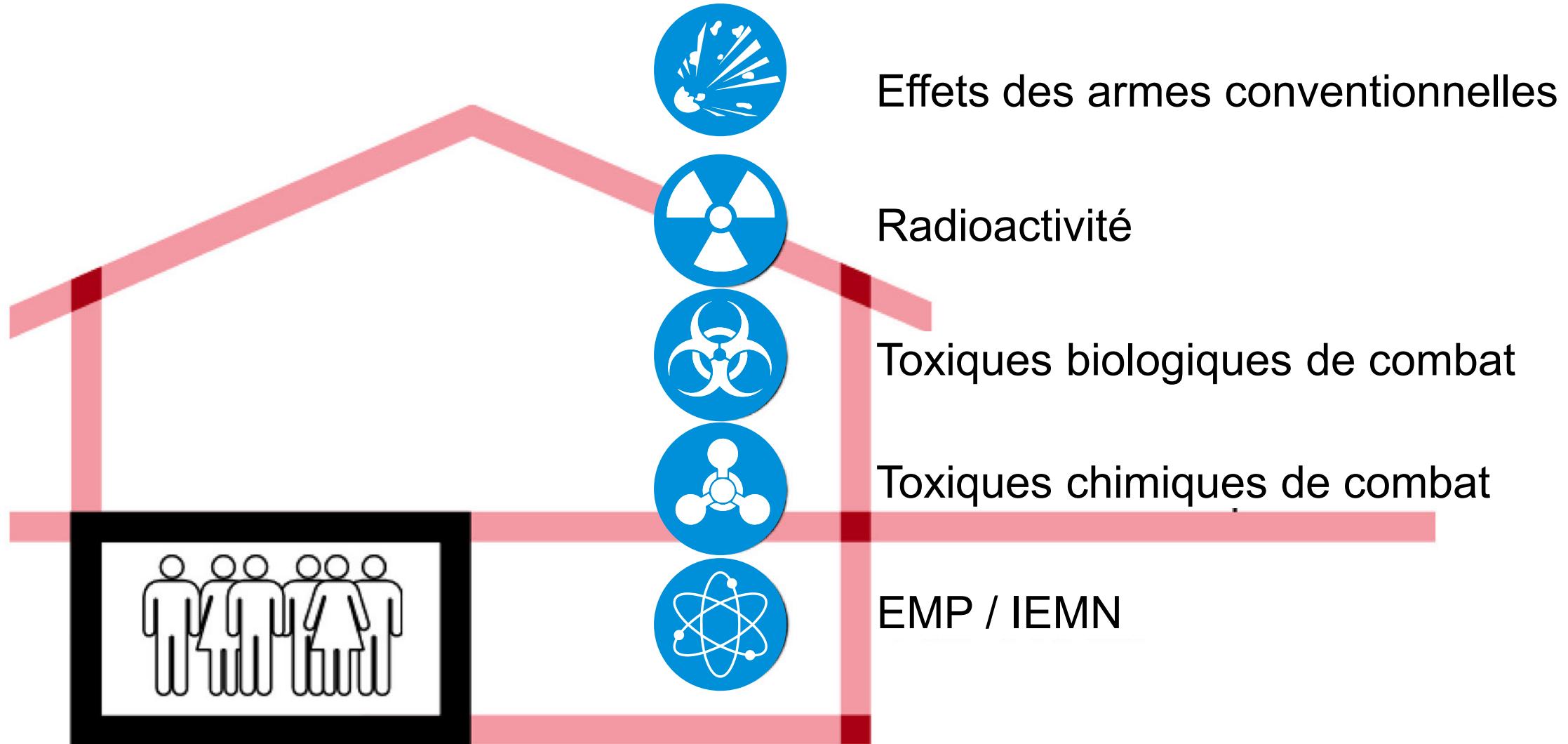
Protection contre les effets des armes





Conflit armé

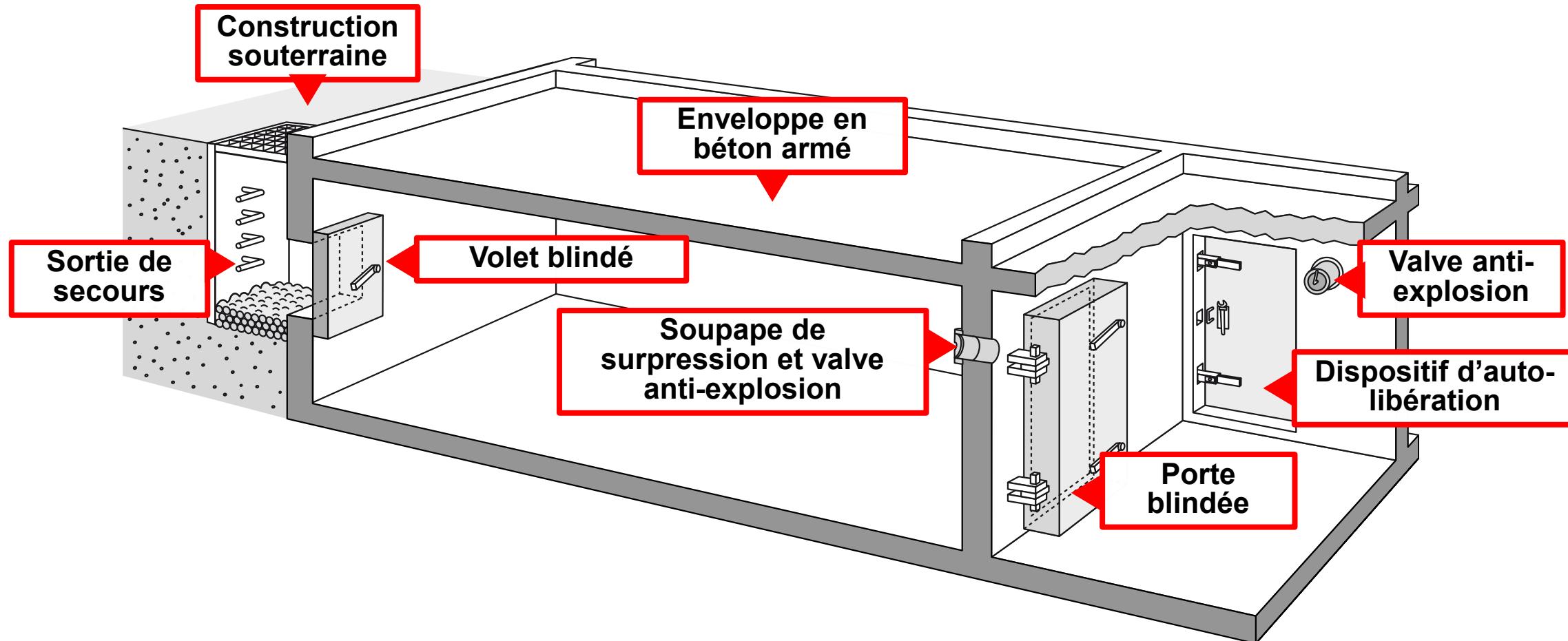
Les ouvrages de protection protègent contre :





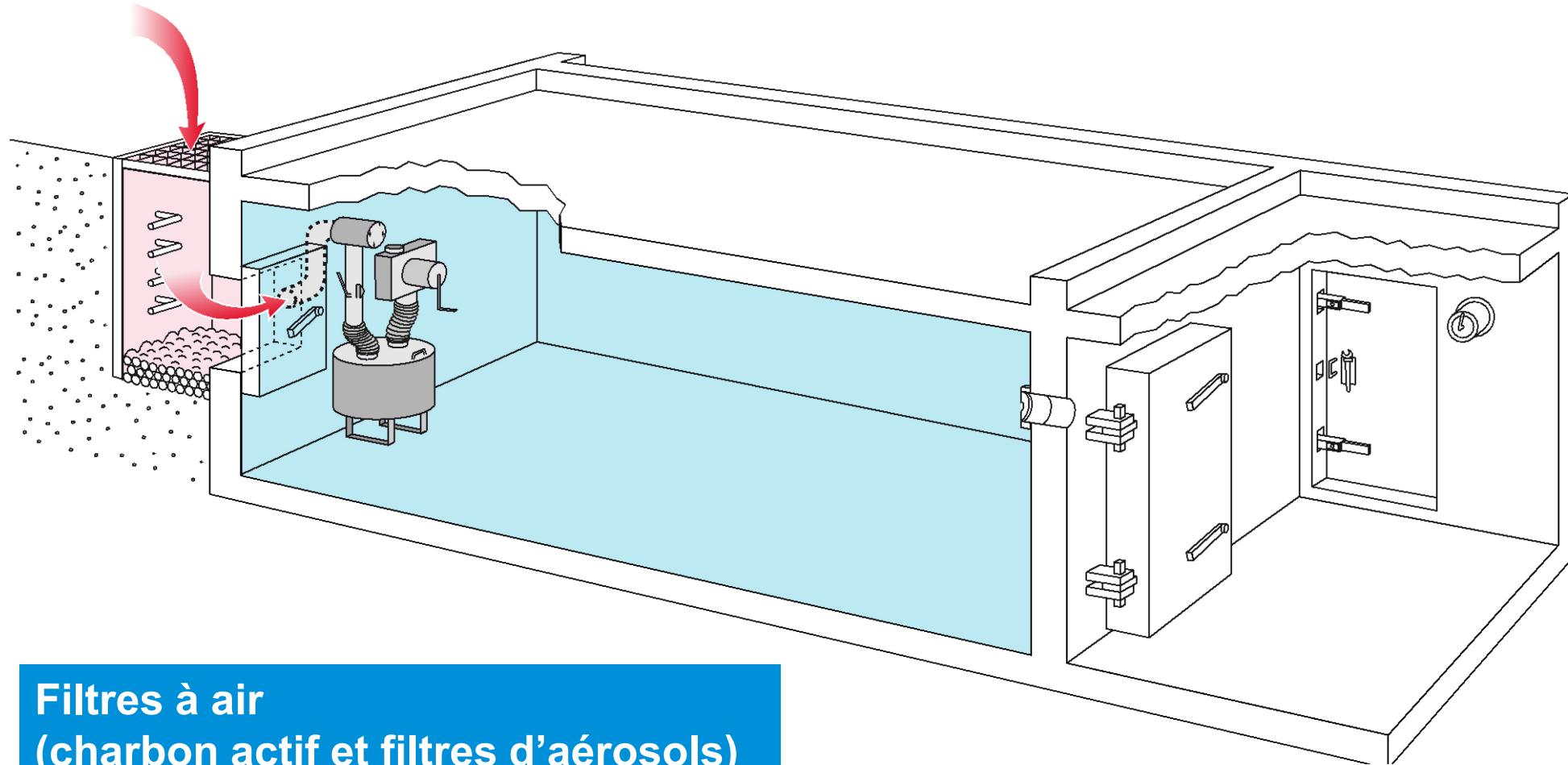
Protection contre les effets physiques de l'emploi d'armes conventionnelles ou nucléaires

Onde de choc aérienne et onde de choc terrestre induite





Conflit armé Protection contre les armes chimiques et biologiques





Optimisation des ouvrages de protection





Optimisation des ouvrages de protection



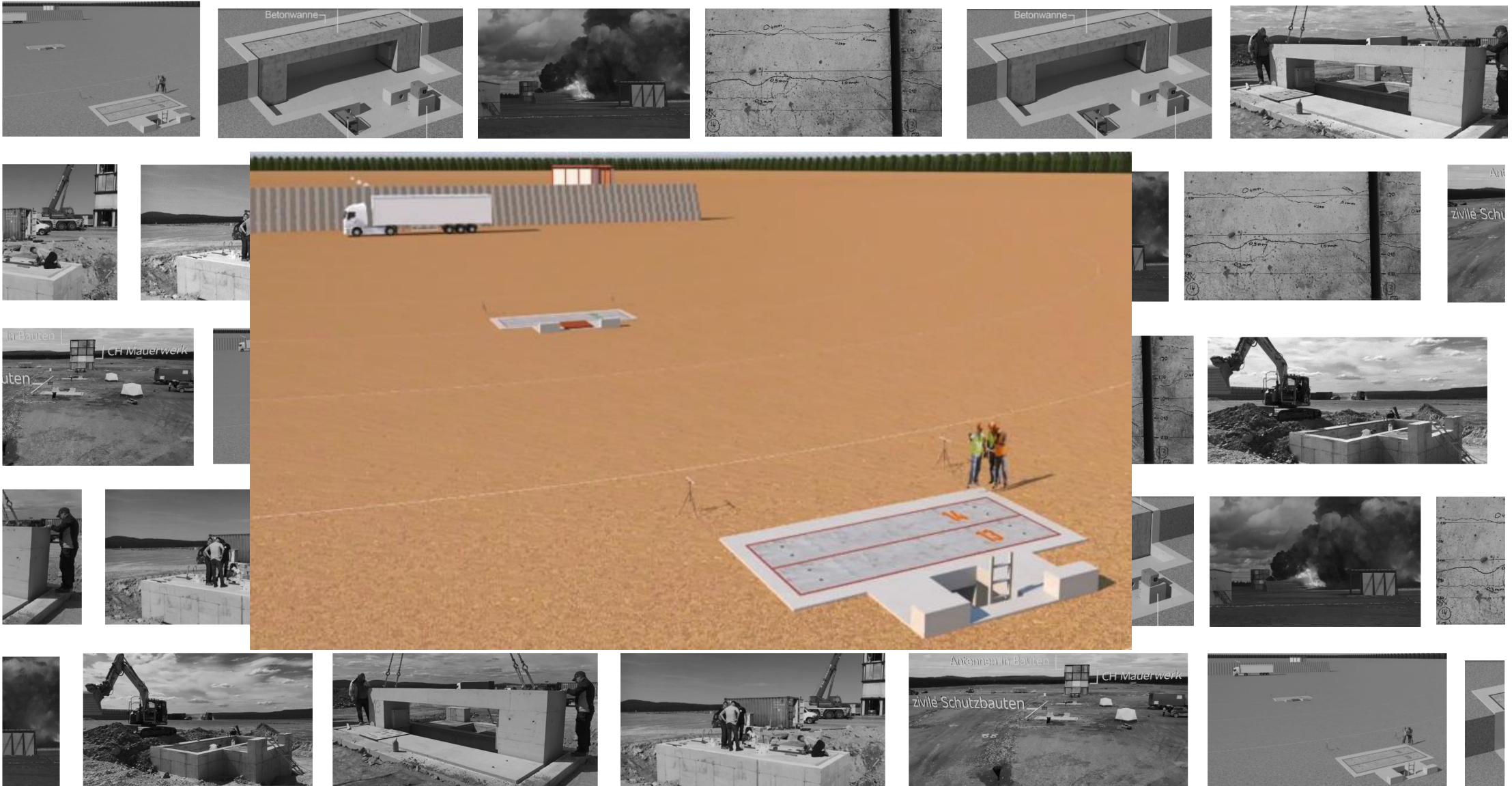


Optimisation des ouvrages de protection





Optimisation des ouvrages de protection



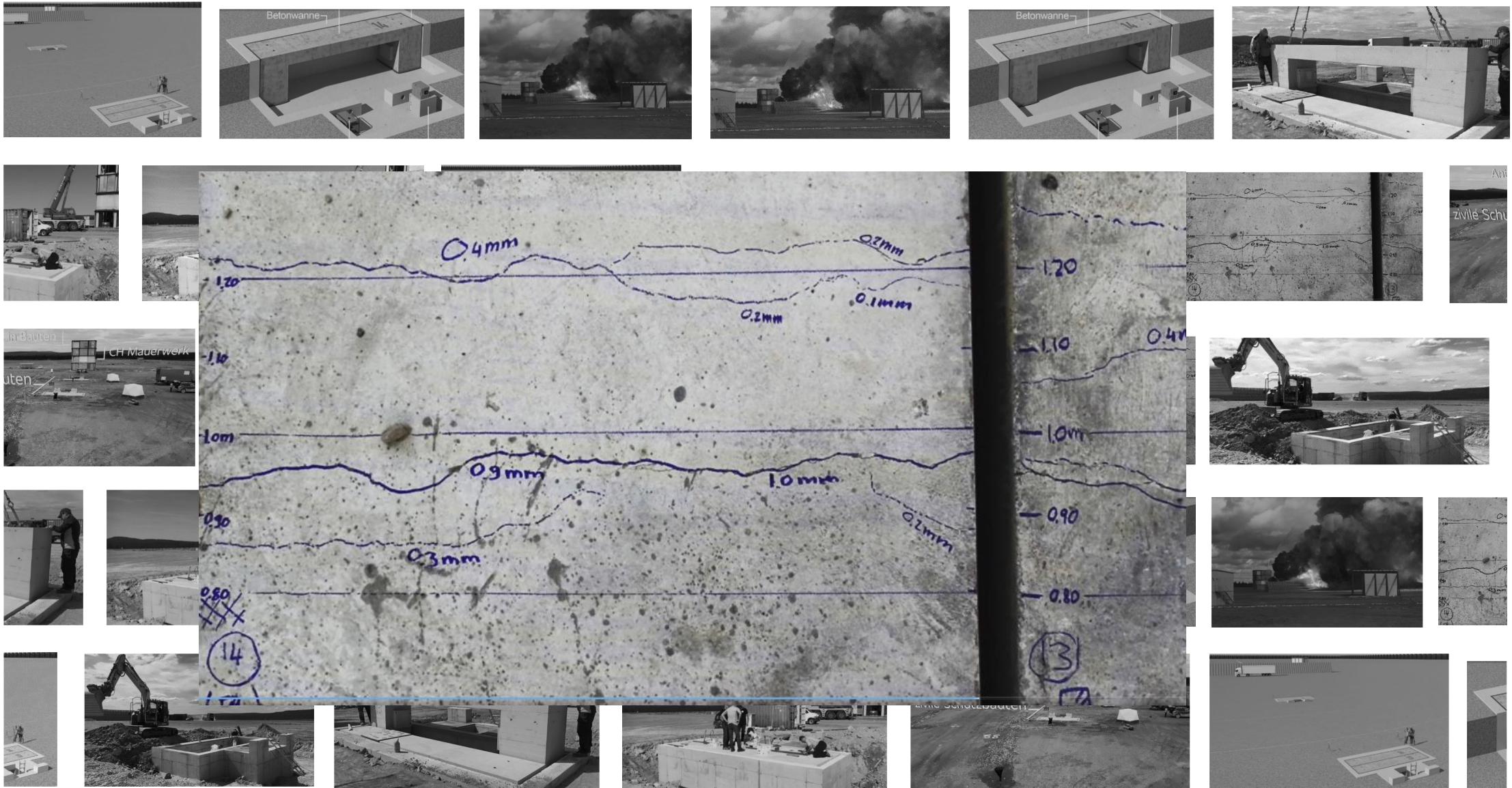


Optimisation des ouvrages de protection





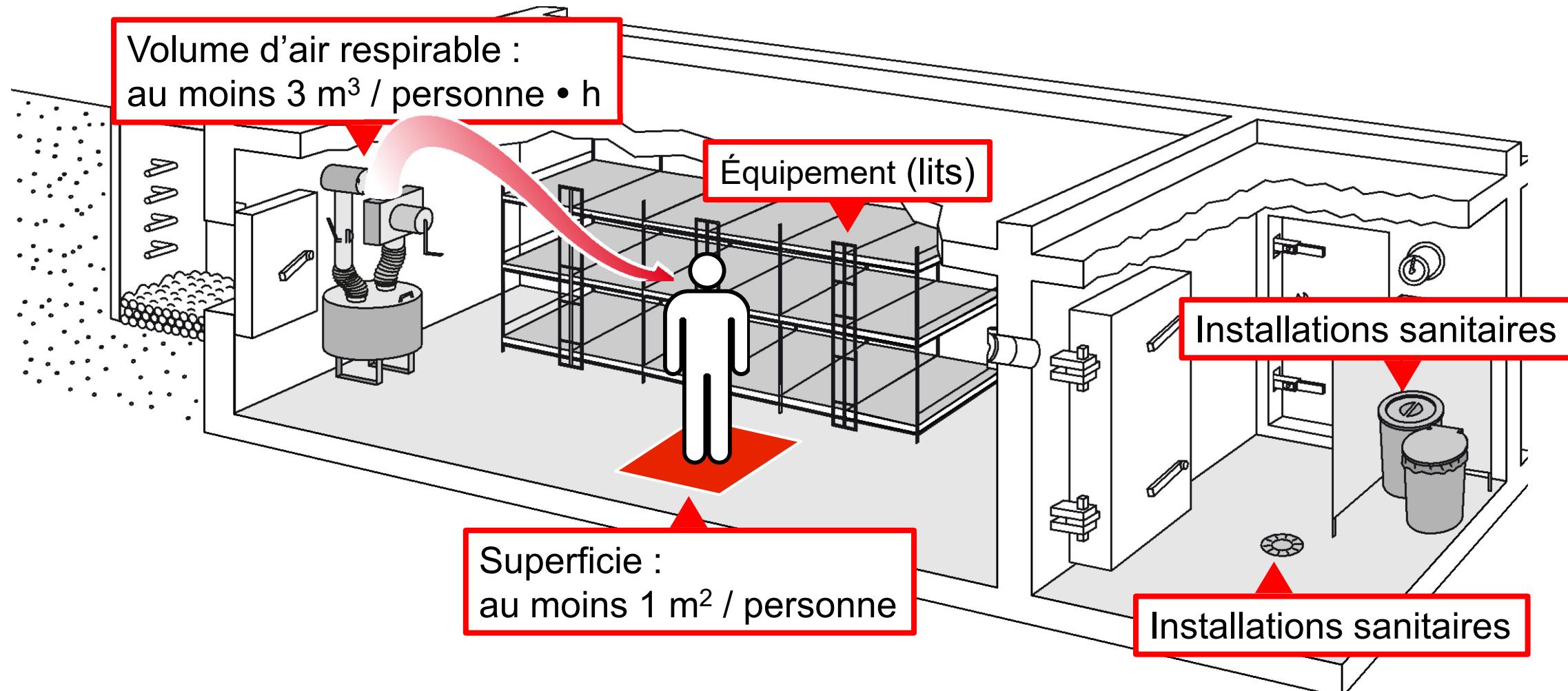
Optimisation des ouvrages de protection





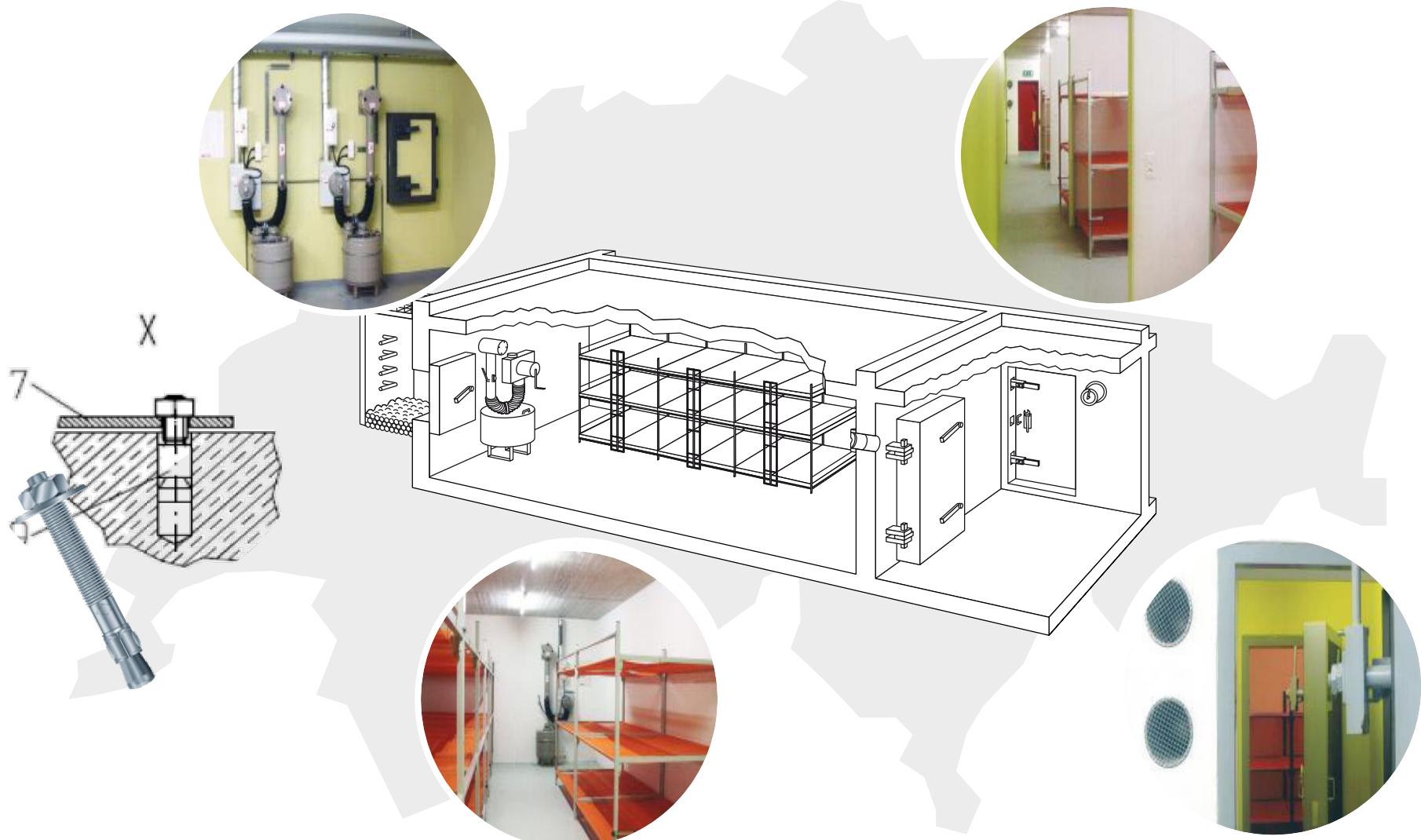


Les ouvrages de protection garantissent la survie





Chaque élément compte et tous se complètent Dysfonctionnement d'un élément = nombre accru de décès





Maintien de la valeur des ouvrages de protection



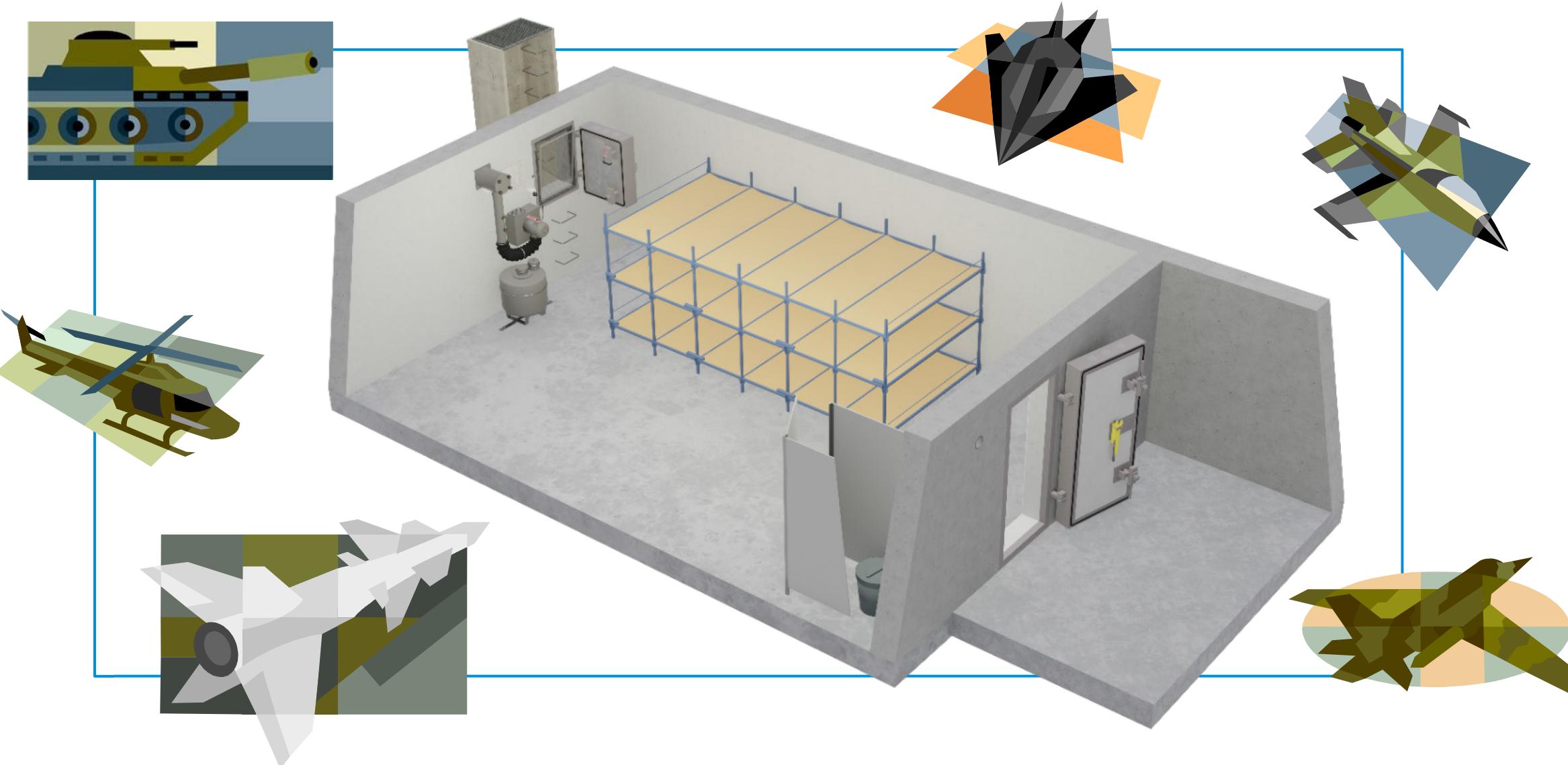


Concept concernant le maintien de la valeur des ouvrages de protection

- Maintien de la valeur pour les prochaines décennies
- Principe :
 - un PC protégé pour chaque organe de conduite cantonal ou régional
 - suffisamment de po att pour le personnel et le matériel de toutes les organisations de protection civile
- La protection de la population en cas de conflit armé reste l'objectif premier.
- Utilisation d'une partie des abris publics comme hébergements d'urgence
- Remplacement des petits abris si la rénovation n'est pas rentable.



Plan d'utilisation des abris





Concept concernant le maintien de la valeur des ouvrages de protection

- Menace aiguë en raison de **combats** dans certaines régions de la Suisse.
- **Activités réduites**, mais **les gens sont toujours mobiles** (déplacements entre le domicile et le lieu de travail)
- Les gens ne se trouvent donc **pas uniquement à leur domicile** et ne sont pas nécessairement à proximité de l'abri qui leur a été attribué.

Conséquence : pour une protection temporaire, des **installations de protection alternatives supplémentaires** doivent être mises à disposition, en particulier dans les agglomérations et les grandes villes.



Conclusion

- Notre pays dispose d'une infrastructure de protection adéquate et robuste pour ses habitants.
- La rénovation des anciens abris doit être entreprise MAINTENANT.
- Il faut fournir des installations de protection alternatives supplémentaires dans les zones urbaines.



Merci beaucoup de votre attention !

